



Le 13 janvier 2026



LES ASTREINTES DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 euros
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (art. 3 arr. min. du 14 avr. 2015).

Indemnité d'astreinte de décision :

- semaine complète : 121 euros
- nuit : 10 euros
- samedi ou journée de récupération : 25 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et contractuels relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération (art. 4 décr. n°2015-415 du 14 avr. 2015 et art. 4 arr. min. du 14 avr. 2015) :

- 16 euros pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération (art. 4 décr. n°2015-415 du 14 avr. 2015).

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur (art. 5 décr. n°2015-415 du 14 avr. 2015)



Rejoignez-nous
POUR LA DEFENSE DE NOS
INTERETS COLLECTIFS

COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE CGT 54
2 rue Drouin – 54000 NANCY
Tél. 06.02.09.24.41 – mail : cgtcsd54@gmail.com